

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Garantie accordée à 50 % à la SEM Habitat pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 693 428 € souscrit pour l'opération de résidentialisation de 227 logements – quartier de la Plaine d'Ozon - à Châtelleraut

Mesdames, Messieurs,

La SEM Habitat a décidé une opération de résidentialisation de 227 logements – quartier de la Plaine d'Ozon - sur la commune de Châtelleraut : résidences St Exupéry-Derouau et Rodin. Elle souhaite souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

C'est la raison pour laquelle la SEM Habitat a sollicité la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 346 714 €, représentant 50 % d'un emprunt de 693 428 € que la SEM Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, le conseil général étant sollicité pour l'autre moitié.

* * * * *

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEM Habitat le 15 avril 2014, sollicitant une garantie pour un prêt destiné à financer l'opération de résidentialisation de 227 logements – quartier de la Plaine d'Ozon - sur la commune de Châtelleraut,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : que la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie à 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 693 428 € euros que la SEM Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Délibération du bureau prise par délégation

du 30 juin 2014

n° 5

page 2/2

Article 2 : que les caractéristiques de ce prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Ⓟ Montant du prêt : 693 428 €
- Ⓟ Montant garanti par la CAPC : 346 714 €
- Ⓟ Durée totale du prêt : 20 ans,
- Ⓟ Echéances : annuelles
- Ⓟ Index : livret A
- Ⓟ Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Ⓟ Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Ⓟ Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, à 50 % d'un emprunt de 693 428 € soit la somme de 346 714 €.

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 03/07/14, n° 5982
Publié au siège de la CAPC, le 02/07/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER